

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré
2 Place du Général de Gaulle
51520 Saint Martin sur le Pré

LRAR n° : 1A 171 711 2447 3

Objet : ***Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
Projet SCCV RECY 2022 – Parc industriel de Cités en Champagne – Communes de Recy et Saint Martin sur le Pré***

Ingré, le 20 juillet 2022.

Monsieur le Maire,

En application du Code de l'Environnement, la SCCV RECY 2022 va déposer en Préfecture de la Marne une demande d'enregistrement pour un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôt et de bureaux qui sera situé sur un terrain de 94 810 m² dont 17 570 m² sur la commune de Saint Martin sur le Pré.

L'activité de ce site industriel sera classée sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doit être joint l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Président

Charles JALICON

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site

- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.

- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Madame le Maire
Mairie de Recy
Place de la mairie
51 520 RECY

LRAR n° : 1A 171 711 2446 6

Objet : ***Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement***
Projet SCCV RECY 2022 – Parc industriel de Cités en Champagne – Communes de Recy et Saint Martin sur le Pré

Ingré, le 20 juillet 2022.

Madame le Maire,

En application du Code de l'Environnement, la SCCV RECY 2022 va déposer en Préfecture de la Marne une demande d'enregistrement pour un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôt et de bureaux qui sera situé sur un terrain de 94 810 m² dont 77 240 m² sur la commune de Recy.

L'activité de ce site industriel sera classée sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doit être joint l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, l'expression de notre haute considération.

Président

Charles JALICON



CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site

- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.

- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE CHÂLONS EN CHAMPAGNE



MAIRIE DE RECY

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : **1A 170 827 6805 6**



SCCV Recy – 2022
Monsieur le Président Charles JALICON
7 rue Pierre et Marie Curie
45 140 INGRE

À Recy, le 29 juillet 2022.

Objet : **Projet SCCV Recy 2022 – Parc industriel de Cités en Champagne**
Communes de Recy et Saint Martin sur le Pré
Remise en état du site.

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre demande en date du 20 courant, relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôt et de bureau, sur une parcelle située sur les communes de Recy et Saint Martin sur le Pré, et par laquelle vous sollicitez mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations (conformément à l'article R512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement).

Par la présente, j'émet un **avis favorable** des conditions de remise en état du site après exploitation, comme détaillées en annexe à votre courrier.

Par conséquent, vous devrez respecter l'ensemble des mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt, à savoir :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets,
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site,
- la suspension des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Tous les documents, rapports et études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la Mairie et au Préfet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,
Carole SAGUET SIMON



Monsieur le Président de la communauté
D'agglomération de Châlons en Champagne
26 Rue Joseph-Maria Jacquard,
51000 Châlons-en-Champagne

LRAR n° : 1A 171 711 2445 9

Objet : *Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement*
Projet SCCV RECY 2022 – Parc industriel de Cités en Champagne – Communes de Recy et Saint Martin sur le Pré

Ingré, le 20 juillet 2022.

Monsieur le Président,

En application du Code de l'Environnement, la SCCV RECY 2022 va déposer en Préfecture de la Marne une demande d'enregistrement pour un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôt et de bureaux qui sera situé sur un terrain de 94 810 m² dont 77 240 m² sur la commune de Recy et 17 570 m² sur la commune de Saint Martin sur le Pré.

L'activité de ce site industriel sera classée sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doit être joint l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Président

Charles JALICON

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site

- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.

- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

RECU LE 23 AOUT 2022



SCCV RECY 2022
7 rue Pierre et Marie Curie
45140 INGRE

**Direction Aménagement du Territoire
Service Foncier et Gestion locative**

Nos réf. : AT/SC/D-FONCIER-2022-05959
Dossier suivi par Tabacchi Anastasie

Tél : 03.26.69.38.83
Courriel : foncier@chalons-agglo.fr

Objet : Dossier de demande d'enregistrement ICPE - projet SCCV RECY 2022 - Parc industriel de Cités en Champagne

Monsieur,

Dans le cadre de votre demande d'enregistrement pour un bâtiment à usages d'activités, d'entrepôt et de bureaux, situés sur un terrain de 94 810 m² dont 77 240 m² sur la commune de Recy et 17 570 m² sur la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, je vous informe que je suis favorable à l'usage envisagé pour le site industriel après cessation de l'activité sur le site, dans les conditions de remise en état mentionnées dans votre courrier en date du 20 juillet 2022.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Jacques JESSON
Président
de la Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne
Châlons-en-Champagne le,
Le 6 août 2022

3



Châlons-en-Champagne Agglo

26 rue Joseph-Marie Jacquard - CS 40187 - 51009 Châlons-en-Champagne
Cedex Tél. 03 26 26 17 60 - Fax 03 26 26 17 61

www.chalons-agglo.fr | contact@chalons-agglo.fr